

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

### NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

#### BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023

##### 1/ CONTEXTE :

Le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées lors du débat du 16 février dernier.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 prévoit, dans son article 13, que chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, le besoin de financement ainsi que la trajectoire de désendettement pour les communes dont la capacité est supérieure à 12 ans.

La balance générale du budget primitif pour l'exercice 2023 se présente donc comme suit, après reprise des restes à réaliser et des résultats reportés pour chaque section :

		Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	section de fonctionnement	52 590 716,34	48 389 620,00
	section d'investissement	8 878 300,00	11 249 003,69
Report de l'exercice n-1	section de fonctionnement		4 201 096,34
	section d'investissement	959 577,71	
Restes à réaliser	section d'investissement	3 708 669,52	2 297 543,54
	Total	66 137 263,57	66 137 263,57
Résultat cumulé	section de fonctionnement	52 590 716,34	52 590 716,34
	section d'investissement	13 546 547,23	13 546 547,23
	Total	66 137 263,57	66 137 263,57

##### 2/ FONDEMENTS JURIDIQUES :

Les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un budget primitif qui représente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice.

Lors de l'élaboration et du vote de leurs budgets, les collectivités territoriales doivent respecter un certain nombre de principes budgétaires qui s'imposent à elles et qui, pour la plupart, sont communs avec ceux de l'action financière de l'État. Ces principes sont les suivants : annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre, sincérité. Ces règles conditionnent la légalité des budgets communaux sous le contrôle du Préfet.

Le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L. 1612-2 que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

### 3/ MOTIVATION DE DROIT ET DE FAIT :

Le budget primitif compose le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il regroupe à la fois tous les crédits de dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services, aux charges de personnel, aux charges financières et aux projets d'investissement envisagés par la collectivité, et toutes les recettes provenant de la fiscalité, des dotations, des subventions et des produits financiers qui viendront financer ces dépenses au regard du principe fondamental d'un budget équilibré.

### 4/ IMPACTS BUDGÉTAIRES :

Le budget 2023, en restant attentif au respect des grands équilibres financiers, poursuit les objectifs principaux suivants :

- Maintenir et améliorer un service public communal de qualité, dont le rôle en matière de cohésion sociale et de solidarité est de plus en plus prégnant, en ces périodes de contraction et de concentration des administrations publiques de l'Etat ;
- Sans augmentation de la fiscalité locale, dans un contexte inflationniste particulièrement violent ;
- Une politique sociale renforcée, pour des habitants confrontés à une inflation galopante et à l'explosion de leurs charges d'achat d'énergie, par l'instauration du taux de participation individualisé ;
- Poursuivre la démarche de transition écologique par une politique de rénovation bâtiminaire régulière d'équipements publics dans un double objectif d'entretien du bâti et de réduction de la consommation énergétique.

Présentation générale (en milliers d'euros) :

		DÉPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Charges de personnel	27 868	Impôts et taxes	28 275
	Charges à caractère général	8 660	Attribution de compensation	8 595
	FCCT	6 560	Dotations et participations	6 974
	Subventions	2 358	Produits des services	3 564
	Autres	2 791	Autres	983
	<b>Autofinancement</b>	<b>4 354</b>	Résultat n-1	4 201
		<b>52 591</b>		<b>52 591</b>
INVESTISSEMENT	Remboursement de dettes	3 104	<b>Autofinancement</b>	<b>4 354</b>
	Dépenses d'équipement	5 564	Recettes propres	2 972
	Autres	210	Besoin de financement	650
	Restes à réaliser	3 709	Autres	203
	Restes à réaliser	3 709	Restes à réaliser	2 298
	<b>Solde investissement n-1</b>	<b>960</b>	<b>Affectation résultat n-2</b>	<b>3 071</b>
	<b>13 547</b>		<b>13 547</b>	

## A - Section de fonctionnement

Cette section présente par rapport au budget primitif précédent les évolutions suivantes :

- recettes totales. . . . . + 5,25 %
- dépenses réelles . . . . . + 4,71 %

En effet, il est affecté à cette section, à l'article 002, un montant de 4 201 096,34 euros au titre du résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2022.

### A.1 – Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 48 387 520 euros, en augmentation de 3,24% par rapport au budget primitif (BP) 2022 et en augmentation de 7,40% par rapport au compte administratif (CA) 2021.

En k€	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
013 – Atténuations de charges	250	500	370	- 26,0 %	48,1 %
70 – Produits des services	3 075	3 192	3 564	11,6%	15,9%
73 – Impôts et taxes	34 796	34 691	36 869	6,3 %	6,0 %
74 – Dotations et participations	6 103	6 644	6 974	5,0 %	14,3 %
75 – Autres produits de gestion courante	814	641	608	- 5,1 %	- 25,2 %
76 et 77 – Produits exceptionnels	5	1	3	131,7 %	- 46,5 %
78 – Reprises sur provisions	10	1 200	0	-	-
Recettes réelles de fonctionnement	45 053	46 869	48 388	3,2 %	7,4 %

## Impôts et taxes

En k€	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
Taxes foncières	23 283	23 566	25 454	8,0 %	9,3 %
Attribution de compensation	8 594	8 594	8 595	0,0 %	0,0 %
FSRIF	1 255	1 100	1 250	13,6 %	-0,4 %
Taxes additionnelles droits de mutation	1 206	900	1 000	11,1 %	-17,1 %
Taxe sur consommation finale d'électricité	321	340	300	- 11,8 %	- 6,5 %
Autres	137	191	271	42,0 %	98,5 %
Chapitre 73 – Impôts et taxes	34 796	34 691	36 869	6,3 %	6,0 %

Le produit de la fiscalité directe s'élève à 25 453 690 euros et représente 52,60 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il est composé du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, estimés sans évolution physique des bases, ni augmentation de taux, mais avec une revalorisation de 1,071 en raison de la progression de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre novembre 2021 et novembre 2022.

Il inclut également le versement de la compensation de la réforme de la taxe d'habitation, l'effet du coefficient correcteur ayant été réévalué en décembre 2022 pour s'établir à 8 040 502 euros.

La notification des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices par la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne étant prévue courant mars, le produit fiscal attendu sera, en cas de besoin, ajusté dans la plus proche décision modificative qui suivra cette notification.

Les reversements opérés par la Métropole du Grand Paris (MGP), à savoir l'attribution de compensation (AC), s'élèvent à 8 594 500 euros, soit 17,76 % des recettes réelles de fonctionnement.

En ce qui concerne les autres impôts et taxes, les inscriptions restent évaluées de façon prudente, tant pour la taxe sur l'électricité que pour le produit des droits de mutation. Une augmentation est toutefois prévue au titre de la taxe de séjour et du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF).

## Dotations et participations

En k€	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
DGF – Dotation forfaitaire	3 683	3 683	3 684	0,0 %	0,0 %
DGF – Dotation de solidarité urbaine	437	437	470	7,6%	7,5 %
Allocations compensatrices	68	68	105	53,7 %	53,6 %
Subventions, participations	1 771	2 313	2 562	10,8 %	44,7 %
Autres dotations	144	142	152	7,1 %	5,9 %
Chapitre 74 – Dotations et participations	6 103	6 644	6 974	5,0 %	14,3 %

La dotation forfaitaire de dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenue à son niveau de 2022, soit 3 684 000 euros, et représente 7,61 % des recettes réelles de fonctionnement. En 2022, pour la première fois, la croissance de la population a permis de compenser l'écrêtement mis en place pour financer la péréquation au sein de l'enveloppe DGF. En 2022, le montant de la dotation forfaitaire par habitant n'est plus que de 128 euros quand il s'élevait à 246 euros par habitant en 2010.

Les composantes de péréquation restent en augmentation, et c'est notamment le cas de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).

En ce qui concerne les allocations compensatrices, il est rappelé que la compensation pour exonération de taxe d'habitation a disparu en 2021 pour être intégrée au calcul du coefficient correcteur qui neutralise les effets du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Depuis, les allocations compensatrices concernent les seules taxes foncières, notamment pour les personnes de condition modeste, les exonérations de longue durée (logements sociaux), et les locaux industriels.

Les autres dotations et participations regroupent notamment les subventions versées par la Caisse d'allocations du Val-de-Marne (CAF) au titre de la prestation de service (PS) et de la convention territoriale globale (CTG) pour les structures de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les participations des autres financeurs publics au fonctionnement des activités municipales.

## Produits des services, du domaine et de gestion courante

En k€	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
Redevances d'utilisation du domaine	115	171	198	15,3 %	72,2 %
Redevances des prestations de services	2 726	2 809	3 078	9,6 %	12,9 %
Autres produits des services	235	211	288	36,1 %	22,6 %
Revenus des immeubles	529	431	373	- 13,3 %	- 29,4 %
Redevances des concessionnaires, autres	285	211	235	11,6 %	- 17,5 %
Chapitres 70 et 75	3 889	3 833	4 172	8,8 %	7,3 %

Les produits des services et du domaine s'élèvent à 3 563 540 euros et représentent 7,37% des recettes réelles de fonctionnement. Ils se composent principalement des recettes des services publics tarifés (restauration scolaire, accueils de loisirs, activités culturelles et sportives, centre municipal de santé ...), et des redevances d'occupation du domaine public.

La principale augmentation porte sur les redevances des services périscolaires et d'enseignement, les fréquentations aux activités ayant retrouvé le niveau qu'elles avaient avant la crise sanitaire.

Les autres produits de gestion, qui s'élèvent à 608 440 euros et représentent 1,26 % des recettes réelles de fonctionnement, regroupent essentiellement les revenus des immeubles et la redevance de la concession de production et de distribution de chaleur.

## A.2 – Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 48 237 016,34 euros, en augmentation de 4,71% par rapport au BP 2022 et en augmentation de 13,98% par rapport au CA 2021.

Ces évolutions singulières s'expliquent par une évaluation, pour l'année 2022, de reprise progressive d'activité des services après deux années impactées par la crise sanitaire, et de début du contexte inflationniste. L'année 2023 est marquée par la hausse des prix et l'envolée du coût des énergies auxquelles s'ajoute l'effet, en année pleine, de la progression du SMIC et du dégel du point d'indice intervenu en juillet 2022.

En k€	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
011 – Charges à caractère général	5 483	7 159	8 660	21,0 %	57,9 %
012 – charges de personnel	25 640	26 741	27 868	4,2 %	8,7 %
014 – Atténuations de produits	164	200	200	0,0 %	21,7 %
65 – Autres charges de gestion courante	9 163	9 785	10 361	5,9 %	13,1 %
66 – Charges financières	566	545	610	11,9 %	7,7 %
67 – Charges exceptionnelles	12	437	253	-42,0 %	2 064,7 %
68 – Dotations aux provisions	1 293	1 200	285	-76,2 %	- 77,9 %
Dépenses réelles de fonctionnement	42 321	46 067	48 237	4,7 %	14,0 %

### Charges de personnel

Les charges de personnel, qui s'établissent à 27 867 520 euros, sont en augmentation de 4,21 % par rapport au BP 2022 et représentent 57,77 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette progression s'explique tout d'abord par les axes politiques forts de gestion des ressources humaines :

- la réduction des emplois précaires par la résorption des personnels vacataires et contractuels ;
- l'augmentation de la rémunération des agents avec la mise en place du CIA ;
- la valorisation des parcours professionnels avec un RIFSEEP répondant à une logique d'évolution professionnelle et une politique de formation visant à accompagner les agents dans leurs projets professionnels et emplois ;
- le maintien d'une politique de recrutement active et volontariste ;
- l'amélioration des conditions de travail et le développement de l'action sociale : mise en place du forfait mobilité durable, indemnité télétravail ...

Elle s'explique également par les impacts des différentes mesures réglementaires et conjoncturelles, facteurs externes inhérentes au statut de la fonction publique territoriale :

- le Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) ;
- l'évolution de la valeur du point et les mesures de revalorisation du SMIC ;
- l'augmentation de la cotisation assurance pour risques statutaires résultant des conséquences de la crise sanitaire

L'effort de maîtrise de la masse salariale se poursuit ainsi tout en maintenant une politique de gestion des ressources humaines sociale, par la réduction de la précarité des personnels contractuels et vacataires et l'augmentation du traitement des agents via la progression du régime indemnitaire ; ambitieuse, par une politique managériale visant à accompagner les agents dans leurs projets professionnels et emplois ; et attentive à la qualité des services rendus par le service public

### Charges à caractère général

En k€	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
Eau, énergie, chauffage, carburants	1 121	1 426	2 390	67,6 %	113,1 %
Alimentation, fournitures, vêtements	826	933	808	- 13,4 %	- 2,2 %
Fournitures diverses et scolaires, livres	213	233	218	- 6,3 %	2,1 %
Prestations de services, locations	977	1 286	1 565	21,7 %	60,1 %
Entretien terrain, bâtiment et matériel	872	1 268	1 648	29,9 %	89,1 %
Assurances	109	121	127	5,2 %	16,8 %
Documentation, formation, divers	189	187	157	-16,1 %	- 16,7 %
Honoraires, publicité, transport	768	1 239	1 238	- 0,1 %	61,1%
Affranchissements, télécommunications	184	212	220	3,5 %	19,0 %
Frais divers, cotisations, rembours.	107	126	153	21,6 %	42,6 %
Impôts et taxes	116	129	137	5,9%	18,0 %
Chap. 011 – Charges à caractère général	5 483	7 159	8 660	21,0 %	57,9 %

La proposition budgétaire pour le chapitre 011 de 8 660 080 euros est en augmentation de 20,96 % versus le BP 2022 et représente 17,95 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses d'achat, de prestations d'activités des services municipaux mais également aux dépenses d'entretien courant des bâtiments, des parcs et jardins.

Les crédits ouverts au titre de ce chapitre incluent des provisions importantes qui traduisent le caractère atypique de cet exercice budgétaire.

Les principales variations portent sur :

- la hausse des dépenses d'énergie avec, pour le poste électricité-gaz, une enveloppe de 1 703 000 euros, en augmentation globale de 118,33 % par rapport au BP 2022, soit 923 000 euros. En parallèle, un plan de sobriété énergétique a été mis en place qui vise à réduire les consommations par des actions parmi lesquelles on peut citer le décalage de mise en chauffe, les nouvelles consignes de chauffage, la mutualisation d'occupation de bâtiments publics pendant la période de chauffe ou la vigilance sur la bonne gestion des éclairages (restrictions et contrôles) ;
- une augmentation des crédits d'entretien, de réparation et de maintenance des bâtiments et des matériels de 29,9 %, soit 380 000 euros, en raison de la mise en place d'un marché d'entretien du chauffage, de la climatisation et de la ventilation

avec objectif de performance énergétique et d'un marché d'entretien des toitures ainsi que de la revalorisation des contrats existants ;

- une augmentation des dépenses de prestations de services et locations de 21,70 %, soit 279 000 euros, en raison du recours plus important aux locations de cars dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires et du moindre recours aux cars municipaux. Ce poste enregistre également l'augmentation des crédits de dépenses des repas de la restauration scolaire sous l'effet conjoint de l'augmentation des effectifs et de l'inflation.
- une réduction des fournitures diverses résultant de l'effort demandé à l'administration tout en maintenant les crédits d'activité des services tant sur les activités existantes que sur les projets.

### Atténuations de produits et autres charges de gestion courante

En k€	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
FPIC et autres reversements	164	200	200	0,0 %	21,7 %
Droits d'utilisation informatique en nuage	1	225	197	- 12,3 %	-
Indemnités, charges, formation des élus	351	377	393	4,1 %	11,8 %
Service incendie	689	624	799	28,1 %	16,0 %
FCCT	6 010	6 157	6 560	6,6 %	9,2 %
Autres dépenses	55	84	61	- 26,9 %	11,4 %
Subvention au CCAS	1 096	1 341	1 446	7,8 %	31,9 %
Subventions aux associations	961	977	904	- 7,4 %	- 5,9 %
Chapitres 014 et 65	9 328	9 985	10 561	5,8 %	13,2 %

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui s'élèvent à 10 360 650 euros sont en augmentation de 5,89 % et représentent 21,48 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La subvention d'équilibre allouée au centre communal d'action sociale (CCAS) s'élève à 1 445 560 euros, en augmentation de 7,80 % par rapport au BP 2022 ; elles sont nécessaires à l'équilibre du BP 2023 du CCAS dans l'attente de la reprise des résultats de l'exercice 2022 qui aura lieu à l'occasion du vote du budget supplémentaire du CCAS.

Les subventions versées aux associations s'élèvent à 904 370 euros, en diminution de 7,42 %, et une provision de 10 000 euros est inscrite afin de pouvoir faire face aux évolutions des besoins des associations en cours d'exercice. La diminution s'explique en grande partie par la dissolution fin 2022 de l'Amicale du personnel des services municipaux et la refonte et l'élargissement des prestations sociales à tous les agents. La collectivité souhaite adhérer courant 2023 au Comité national d'action sociale (CNAS) et les crédits relatifs à cette adhésion sont prévus au chapitre 011. Pour mémoire, la liste des subventions attribuées dès le budget primitif figure en annexe du document budgétaire, elle tient compte des subventions d'aide aux victimes du séisme en Turquie et Syrie adoptées lors de la dernière séance du conseil municipal.

La contribution au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre est principalement composée du produit 2015 des impôts ménages perçus par la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre et du reversement de la dotation de compensation de la part salaire (DCPS) versée par la métropole du Grand-paris (MGP) dans l'attribution de compensation. Elle est actualisée chaque année et modifiée à chaque nouveau transfert de charges entre la Ville et l'EPT. Les prévisions sont établies sur la base d'une revalorisation de 7,1 % du « socle fiscalité – ménages » ainsi que



d'une contribution prévisionnelle à l'équilibre du budget du territoire de 109 900 euros. En effet, la loi de finances pour 2023 maintient l'affectation de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des EPT avec reversement des deux tiers de la dynamique de la taxe à la MGP rendant difficile l'équilibre du budget du territoire qui sollicite ses communes membres.

Enfin, au chapitre 014, le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est un dispositif de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes isolées pour les reverser à d'autres moins favorisées. Les intercommunalités et, sur le territoire de la MGP, les EPT, étant l'échelon de référence, la richesse fiscale se calcule de façon consolidée au niveau de l'EPT.

### Charges financières, charges exceptionnelles et provisions

En k€	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
Intérêts de la dette	575	530	600	13,2 %	4,4 %
ICNE et intérêts de la ligne de trésorerie	-8	15	10	- 33,3 %	-219,7 %
Charges exceptionnelles	12	437	253	- 42,1 %	2 063,9 %
Dotations et provisions	1 293	1 200	285	- 76,2 %	- 77,9 %
Chapitres 66, 67et 68	1 871	2 182	1 149	- 47,4 %	- 38,6 %

Au titre des intérêts de la dette, la prévision inclut les intérêts de la dette existante, une hypothèse d'index à 2,15 % pour la dette révisable ainsi qu'une provision calculée sur la base des emprunts inscrits en restes à réaliser et en proposition nouvelle.

En ce qui concerne les charges exceptionnelles, est inscrit le reversement de la subvention de la région au délégataire du réseau de chaleur par géothermie pour les travaux d'extension de ce réseau.

Enfin, des provisions pour un montant global de 285 300 euros sont proposées en vue de réévaluer la provision pour dépréciation de comptes de tiers et de constituer une provision pour dépréciation de participations en capital. La constitution de ces provisions fait l'objet d'une délibération soumise à cette même séance du conseil municipal.

## **B - Section d'investissement**

L'équilibre de cette section est assuré par des opérations d'ordre pour un montant de 4 353 700 euros, correspondant à l'autofinancement prévisionnel dégagé à son profit, qui se décomposent ainsi :

- virement de la section de fonctionnement . . . . .	2 707 400,00 €
- amortissements des immobilisations . . . . .	1 646 300,00 €

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2022, les restes à réaliser, le solde d'exécution de la section d'investissement et l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement sont repris à l'occasion du vote du budget primitif :

En recettes :

- subventions . . . . .	1 260 972,14€
- opérations pour compte de tiers (collège) . . . . .	186 571,40 €
- emprunts . . . . .	850 000,00 €
- excédent de fonctionnement capitalisé . . . . .	2 370 703,69 €
Total . . . . .	4 668 247,23 €

En dépenses :

- immobilisations incorporelles . . . . .	191 147,96 €
- subventions d'équipement versées . . . . .	1 385 000,00 €
- immobilisations corporelles . . . . .	2 114 132,55 €
- immobilisations en cours . . . . .	18 389,01 €
- solde d'exécution section investissement reporté . . . . .	959 577,71 €
Total . . . . .	4 668 247,23 €

En ce qui concerne les seules opérations nouvelles, le financement de cette section est assuré ainsi qu'il suit :

- virement de la section de fonctionnement . . . . .	2 707 400,00 €
- amortissements des immobilisations . . . . .	1 646 300,00 €
- emprunt . . . . .	650 000,00 €
- subventions . . . . .	1 179 600,00 €
- taxe d'aménagement . . . . .	998 000,00 €
- dotation complémentaire en réserve . . . . .	700 000,00 €
- produits de cessions . . . . .	524 000,00 €
- fonds de compensation pour la TVA . . . . .	270 000,00 €
- avances . . . . .	200 000,00 €
- dépôts et cautionnements . . . . .	3 000,00 €
Total . . . . .	8 878 300,00 €

Les recettes ainsi évaluées sont globalement en baisse de 16 % corrélativement à la baisse des dépenses d'investissement à financer. Ces dépenses sont financées à hauteur de 49% par l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement, en hausse de 12 % par rapport 2022. Compte tenu de l'excédent dégagé au titre de l'exécution 2022, il est possible d'affecter une part de l'excédent de la section de fonctionnement en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Les subventions d'investissement participent au financement des dépenses à hauteur de 14% des recettes de la section.

Le principal financeur, sur la base de prévisions pour 2023, étant la métropole du Grand Paris qui apporte son concours à travers le Fonds d'Intervention de la Métropole pour près de 700 000 euros.

### Dépenses financières et dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'encours de la dette s'élève à 23 308 774,70 euros. Il est constitué de 17 lignes et se répartit en 83,93 % d'encours à taux fixe et 16,07% en taux variable.

100% de l'encours de dette est classé en 1A, soit le niveau le plus faible, selon la charte de bonne conduite (charte Gissler).

La capacité de désendettement, qui correspond à la dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute du compte administratif provisoire 2022, est estimée à 3,81 ans, en diminution par rapport à 2022.

Une enveloppe globale de 3 104 000 euros est prévue pour faire face à l'amortissement contractuel de la dette (3 073 746,17 euros) et à l'amortissement du prêt de 850 000 signé en décembre 2022 et inscrit en restes à réaliser.

L'équilibre du BP 2023 nécessitant l'inscription d'un recours à l'emprunt de 650 000 euros, le stock de dette au 31 décembre 2023, dans l'hypothèse d'une saturation de l'autorisation d'emprunt 2023 tout en tenant compte des restes à réaliser, peut être évalué à 21 711 512,53 euros.

### Dépenses d'équipement

Au titre des opérations nouvelles, les dépenses se répartissent ainsi qu'il suit :

- dépenses d'équipement .....	5 564 200,00 €
- avances .....	200 000,00 €
- remboursement de la dette en capital .....	3 104 000,00 €
- dépôts et cautionnements .....	3 000,00 €
- remboursement de taxe d'aménagement .....	5 000,00 €
- amortissement de subventions .....	2 100,00 €
Total .....	8 878 300,00 €

Structurées autour de 5 politiques publiques, les dépenses d'équipement s'élèvent à la somme de 5 564 200 euros.

Le renouvellement du matériel, des équipements des services et des bâtiments ainsi que les travaux courants constituent le premier poste de dépenses de l'exercice. Outre le renouvellement ou l'acquisition de matériel informatique et de la flotte automobile, les investissements prévus permettront d'améliorer les services rendus aux usagers en matière de : restauration scolaire avec la réfection de la cuisine centrale, de santé avec l'acquisition d'une nouvelle table de radiologie et de cadre de vie avec les interventions dans les parcs et la réfection des allées piétonnes.

Deuxième poste de dépenses, avec 1,9 M€, les investissements de transition écologique restent l'une des priorités de ce budget 2023 avec la poursuite du renouvellement / remplacement du matériel roulant de voirie et du parc automobile par des véhicules propres.

Des enveloppes sont également prévues pour la réfection des toitures du centre technique municipal et du gymnase de la Paix ou le lancement des études pour la rénovation de la production de chaleur de ce dernier.

En matière de nouveaux équipements, le budget 2023 s'inscrit dans la définition et l'ajustement des programmes d'envergure tels que la réhabilitation du groupe scolaire Pasteur-Roux et la reconstruction du Club House avec les crédits inscrits au titre des divers honoraires au titre des prestations d'études, de programmation et de maîtrise d'œuvre préalables au lancement des travaux.

Des enveloppes sont également prévues pour l'amélioration et le maintien du bon fonctionnement des bâtiments communaux et les travaux d'adaptation des bâtiments publics en termes d'accessibilité à tout type d'handicap.

Les subventions sollicitées auprès de différents partenaires ainsi que l'amélioration du niveau de l'autofinancement prévisionnel permettent un recours raisonné à l'emprunt pour le financement de ces travaux.

Les principaux travaux d'équipement sont détaillés ainsi qu'il suit :

	BP 2023
<b>Renouvellement des équipements et travaux courants</b>	<b>2 290 300</b>
Fonction 0 – Services généraux	583 910
Fonction 2 – Enseignement	492 025
Fonction 3 – Culture	104 190
Fonction 4 – Sports et jeunesse	271 175
Fonction 5 – Social et santé	204 560
Fonction 6 – Famille	31 340
Fonction 7 – Logement	0
Fonction 8 – Aménagement urbain	603 100
<b>Rénovation du patrimoine</b>	<b>301 500</b>
Création faux-plafonds secrétariat général	24 500
Changement des ouvrants Cuisine Centrale	70 000
AMO travaux remplacement de sols	9 000
Remplacement de l'ascenseur (étude et travaux) salle de sport MJC	62 000
Création d'un escalier intérieur entre RDC et RDJ crèche Peupleraie	136 000
<b>Transition écologique</b>	<b>1 882 400</b>
Balayeuses et véhicules électriques	628 400
Réfection toiture avec isolation et remplacement menuiseries du CTM	500 000
AMO étude thermique Centre administratif	20 000
Mise en place d'une pompe à chaleur dans le dortoir	10 000
AMO étude rénovation énergétique production de chaleur gym La Paix	40 000
Réfection de la toiture avec isolation thermique gymnase de la Paix	684 000
<b>Adaptation des bâtiments</b>	<b>230 000</b>
Travaux d'accessibilité handicapés Marguerites	15 000
Mise aux normes cabines et toilettes bibliothèque	15 000
Mise aux normes accessibilité église St Eloi	10 000

Mise aux normes handicapés ascenseur gymnase de la Paix	60 000
Mise aux normes gymnase de la Paix	40 000
Mise aux normes incendie club house rugby	45 000
Mise aux normes incendie et accessibilité Thellier	10 000
Mise aux normes accessibilité rampe 28Ténine	35 000
<b>Nouveaux équipements publics</b>	<b>530 000</b>
Programmiste, Moe et contrôles réhabilitation du groupe scolaire Pasteur-Roux	350 000
Reconstruction club house vestiaires et logement	180 000
<b>Aménagements urbains</b>	<b>330 000</b>
Réhabilitation du Parc des sports	120 000
Travaux de végétalisation	130 000
AMO aménagements urbains dont Moulin de Berny et Îlot Roper-Chailloux	80 000
<b>Total</b>	<b>5 564 200</b>

Construit avec rigueur, le budget primitif pour l'exercice 2023 permet de faire face au choc inflationniste et à l'envolée du prix des énergies tout en maintenant et développant les activités et les services à l'usager sans augmentation de la fiscalité.

Il donne également les moyens de la poursuite du programme d'investissement de la mandature sans délai, compte-tenu du rôle central que joue la rénovation énergétique des bâtiments dans l'amélioration du confort et de la réduction de la facture énergétique.

Enfin, l'exercice 2023 confirme la forte sensibilité des finances communales à la conjoncture économique et le manque d'accompagnement de l'Etat, l'évolution des dotations restant déconnectée de celles des dépenses de gestion des collectivités territoriales. Dans un contexte de crises multiples et récurrentes et d'incertitudes majeures, le budget 2023 reste un budget contraint mais volontaire.